

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, MARDI 7 NOVEMBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Mme Martine COUET, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Fabien LECERF, M. Dominique COLIN, Mme Sandrine DEMAYA, M. Bernard DEGOULET, Mme Lydia DESBOIS, M. Jérôme BELFORT, M. Mme Linda EL KRIMI, Mme Nicole GUYON, M. Pascal JOUSSE, M. Cyrille OLLIVIER
<u>Absents excusés</u>	M. Franck BARRIER donne procuration à M. Fabien LECERF Mme Anne-Laure JODEAU BELOTTI M. Miguel FIMIEZ
<u>Absent non excusé</u>	Néant
<u>Secrétaire de séance</u>	Mme Sylvie LE DRÉAU

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 5 septembre 2023
- Désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour

1. **Renouvellement de la ligne de Trésorerie**
2. **Financement de la classe de neige**
3. **Remboursement de frais à Sylvie LE DRÉAU pour le site internet**
4. **Remboursement des frais de formation au personnel communal**
5. **Contrat de téléphonie**
6. **Contrat assurance de la masse salariale sur les risques statutaires**
7. **Attribution du marché public « boulangerie »**
8. **Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques**
9. **Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques**
10. **Avis pour la création d'une commission élargie pour la Conférence régionale de gouvernance qui remplace la conférence des SCOT**

11. Cession de deux abribus par la Région à la commune
12. Convention de télérelève à la salle communale
13. Comptes rendus des commissions communales
14. Comptes rendus des commissions communautaires
15. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 septembre 2023

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 5 septembre 2023, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Délibération DE01-07112023

Martine COUET propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie de 400 000 euros afin de pouvoir remédier aux imprévus. Cette ligne de trésorerie n'alourdira pas le taux d'endettement de la commune et ne sera utilisée que si besoin.

Martine COUET demande aux membres du Conseil de lui donner leur accord afin de procéder à ce renouvellement dans les conditions suivantes :

Montant :	400 000€
Durée :	12 mois Euribor 3 mois moyenné + 0,30%
Taux variable :	index d'août 2023 = 3,780 % flooré à 0* (taux minimum de 0,20 %)
Prélèvement des intérêts :	trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement :	0,10 % l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier :	néant
Déblocage :	par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage :	7 600€
Calcul des intérêts :	sur 365 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Financement de la classe de neige

Délibération DE02-07112023

Le séjour classe de neige aura lieu sauf annulation du 17 au 28 mars 2024.
Il reste 295,00 euros à verser par les familles qui sont concernées par ce séjour.

Afin de permettre aux familles un étalement de la somme restant à verser, la mairie propose de mettre en place un paiement en 3 fois par prélèvement (mode privilégié) ou par chèque comme réparti dans le tableau ci-dessous :

295€				
Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024
100€		95€		100€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'encaissement de la participation des familles auprès de la mairie tel que défini ci-dessus,
- De prévoir le remboursement par la mairie aux familles si le séjour n'avait pas lieu.

Les familles régleront les dernières mensualités après le voyage car c'est la mairie qui règlera la totalité de la facture. Les familles en difficulté seront prises en charge par la commission CCAS afin de trouver une aide adaptée à leur situation.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Remboursement des frais à Sylvie LE DRÉAU pour le site internet

Délibération DE03-07112023

Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande de remboursement des frais relatifs au renouvellement de l'hébergement des données pour le site internet.

Achat réalisé par Sylvie LE DRÉAU sur internet. Ces frais s'élèvent à 100,80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au remboursement de la somme indiquée ci-dessus à Sylvie LE DRÉAU.

5. Remboursement des frais de formation au personnel communal

Délibération DE04-07112023

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

Mme le Maire rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux Conseils municipaux des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Martine COUET propose :

- Que les frais de déplacements professionnels ne soient remboursés qu'avec un ordre de mission validé par la collectivité et sur présentation des justificatifs de paiement au nom de l'agent
- De retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs au nom de l'agent, dans la limite de 20,00 euros (arrêté ministériel du 20 septembre 2023).
- D'autoriser le remboursement des frais d'hébergement sur la base des frais réellement engagés par l'agent dans la limite du taux maximal indiqué dans le tableau ci-dessous, sur présentation des justificatifs au nom de l'agent, petit déjeuner inclus

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
hébergement	90€	120€	140€

- Pour un agent reconnu travailleur handicapé et/ou à mobilité réduite (sur présentation du justificatif), le taux de remboursement d'hébergement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 150,00 par jour quel que soit le lieu de formation.
- Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 puis par l'arrêté du 14 mars 2022 selon le barème du tableau suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€

Motocyclette cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,15€

Vélocycle et autres véhicules à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) : 0,12€

L'agent doit s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Pour les déplacements de formation, l'agent appelé à suivre une action de formation a droit à un remboursement de ses frais de déplacement si le stage se déroule, hors de la résidence administrative (Voivres-lès-le Mans).

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Contrat de téléphonie

Un devis de chez Orange concernant la téléphonie pour tous les sites appartenant à la commune a été demandé. Free a été contacté, s'est déplacé mais n'a pas encore envoyé de devis. Ces devis ont été demandés pour faire un comparatif avec l'offre actuelle de SIIMTEL qui a été choisi en 2020.

Dans l'attente de d'autres propositions et de plus de détails, ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

7. Contrat assurance de la masse salariale sur les risques statutaires

Délibération DE05-07112023

La commune est actuellement assurée auprès de la CIGAC pour les risques statutaires. Il s'agit des remboursements en cas de décès, des congés pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, invalidité, congés maternité et paternité, congés pour accidents de travail ou maladie imputable contractée en service et temps partiel pour raison thérapeutique.

La cotisation annuelle auprès de la CIGAC s'élevait à 15 949,97 € TTC en 2023 avec un taux de cotisation de 6,30% pour les agents CNRACL et de 1,09% pour les agents IRCANTEC. Un courrier a été reçu en mairie, annonçant que le taux pour les agents CNRACL allait passer à 9,11% et à 1,13% pour les agents IRCANTEC avec une franchise passant à 30 jours sur la garantie maladie ordinaire au lieu de 15 jours actuellement.

Nous avons donc contacté d'autres assurances pour faire des comparatifs. Le Centre de Gestion de la Sarthe propose un contrat de groupe aux collectivités auprès de l'AG2R. La SMACL propose plusieurs contrats selon la durée de franchise en jours.

Les différentes propositions figurent dans le tableau ci-dessous :

ASSURANCE	Agents CNRACL taux de cotisation	Agents IRCANTEC taux de cotisation	Franchise en jours
CIGAC 2023	6,30 %	1,09 %	15
CIGAC 2024	9,11 %	1,13 %	30
AG2R	7,61 %	1,40 %	20
SMACL	7,79 %	1,50 %	10
SMACL	7,59 %	1,35 %	15
SMACL	7,20 %	1,30 %	30

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 10 voix pour et 3 abstentions, de choisir le contrat de la SMACL avec la franchise à 10 jours sur la garantie maladie ordinaire. Le taux de cotisation est de 7,79% pour les agents CNRACL et de 1,50% pour les agents IRCANTEC.

8. Attribution du marché public « Réhabilitation de la boulangerie et de son logement »

Délibération DE06-07112023

Vu le rapport d'analyse des candidatures des entreprises après négociations concernant la réhabilitation de la boulangerie et de son logement examiné par la Commission d'appel d'offres le mardi 17 octobre et 7 novembre, il est décidé de retenir:

• Lot 1 – Maçonnerie :	EGMB	114 000,00€ HT
• Lot 2 - Charpente - couverture :	CMB	53 669,95€ HT
• Lot 3 – Menuiserie extérieure :	R. ANTOINE	57 938,31€ HT
• Lot 4 – Plâtrerie :	PAPIN	76 000,00€ HT
• Lot 5 – Menuiserie intérieure :	R. ANTOINE	39 483,52€ HT
• Lot 6 – Électricité :	SOGEELEC	42 000,00€ HT
• Lot 7 – Plomberie – ventilation :	PAYEN	18 167,21€ HT
• Lot 8 – Chauffage :	PAYEN	23 895,00€ HT
• Lot 9 – Carrelage – faïence :	BLONDEAU	38 170,87€ HT
• Lot 10 – Revêtement de sol :	BOULFRAY	2 300,00€ HT
• Lot 11 – Peinture :	BOULFRAY	24 500,00€ HT
• Lot 12 – Enseigne :	PUBLI 24	2 295,00€ HT

Dominique COLIN regrette que l'entreprise ES BPC ne soit pas retenue car elle dépanne souvent la commune. Mme COUET lui précise que c'est le Conseil municipal qui décide et rappelle également qu'il y a des règles à respecter lors d'un appel d'offres. Mme COUET ajoute que le Maître d'œuvre « Comme un Trait » a analysé les plis reçus en professionnel et en tout objectivité, et a préconisé de choisir l'entreprise SOGEELEC dont l'offre est moins disante et conforme. Tous les membres du Conseil conscients de la situation pour le lot 6, reconnaissant la disponibilité de cette entreprise se rangent malgré tout au respect de la règle de l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider à 12 voix pour et 1 voix contre (Dominique COLIN précise qu'il ne s'oppose pas au projet de la boulangerie mais au principe de l'appel d'offres qui restreint le Conseil municipal sur les choix) l'attribution des lots aux entreprises désignées ci-dessus.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et à prendre toutes mesures d'exécution relatives à celui-ci.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

9. Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Délibération DE07-07112023

Mme le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux, l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune de VOIVRES LES LE MANS décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.
- Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques :

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite. Dès lors qu'un projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique est engagé, le Conseil municipal s'engage à financer l'ensemble de l'opération.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,**
- **De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser Mme le Maire à la signer**
- **De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,**
- **De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Délibération DE08-07112023

Mme le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux, l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune de VOIVRES LES LE MANS décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.
- Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques :

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques,**
- **De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser Mme le Maire à la signer**
- **De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,**
- **De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. Avis pour la création d'une commission élargie pour la Conférence régionale de gouvernance qui remplace la conférence des SCOT

Délibération DE09-07112023

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leurs représentants
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leurs représentants
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leurs représentants (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU (Plan Local d'Urbanisme) et 1 en RNU (Règlement National d'Urbanisme) par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leurs représentants
- 4 Présidents des PNR ou leurs représentants
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leurs représentants
- 3 Présidents des EPF ou leurs représentants

- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leurs représentants

Le Conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

12. Convention de cession de deux abribus scolaires par la Région à la commune

Délibération DE10-07112023

Avec le transfert de compétence transport du Département de la Sarthe, la Région Pays de la Loire s'est vue transférer la propriété des biens meubles que sont les abris voyageurs.

S'agissant des abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la Région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés.

Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général.

Elle permet d'améliorer la maintenance, l'entretien et le renouvellement des abribus, ainsi que la lutte contre les dégradations volontaires, la Région ne disposant pas de services techniques permettant d'assurer de manière optimale ces missions comparativement aux communes.

Elle permet également d'assurer un meilleur niveau de confort et de sécurité dans le temps au profit des usagers des services de transports scolaires.

La Région des Pays de la Loire a donc sollicité la commune de Voivres-lès-Le Mans pour lui transférer la propriété des abribus neufs, désignés ci-après :

- Arrêt mairie (aller) rue d'Étival
- Arrêt mairie (retour) rue d'Étival

La convention entre la Région des Pays de la Loire et la commune de Voivres-lès-Le Mans a donc pour objet la cession à l'euro symbolique ainsi que le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus au profit de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de cession d'abribus scolaires à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. Convention de télérelève à la salle communale

Délibération DE11-07112023

Sandrine DEMAYA explique qu'il s'agit de l'installation d'une antenne d'une hauteur de 50 cm et d'un boîtier sur le toit de la salle communale ainsi que d'un coffret à l'intérieur de la salle. La consommation est de 50W maximum. Cette antenne, technologie de communication radio bas débit, longue portée permet de récolter des données et transmettre des informations à Sarthe Numérique et aux services d'urgences (qualité de l'air, pannes réseaux, eau, électricité, gaz, fibre). Cette installation pourra également être génératrice d'alerte (problèmes sur la voirie). La convention fait état d'une redevance annuelle de 100,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

14. Comptes-rendus des commissions communales

Commission ENR :

Rapporteur : Linda EL KRIMI

Pour rappel, un dispositif pour soutenir le déploiement des énergies renouvelables est mis en place dans le cadre de la loi du 10 mars 2023. Ce dispositif prévoit que les communes définissent des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. La commission créée lors de la dernière réunion de Conseil municipal a donc proposé des zones d'accélération par type d'énergie en concertation avec le Pays Vallée de la Sarthe comme le prévoient les textes qui se résument ainsi :

- Zone éolienne exclue car pas d'espaces assez larges identifiés sur la commune.
- L'ensemble de la zone urbaine et des bâtiments agricoles est retenu pour les panneaux photovoltaïques en toiture (en particulier sur école, église, boulangerie, mairie, salle communale, logements Sarthe habitat, gare, salle des fêtes « les tabacs »), zone derrière Sotraver, et toute la zone d'activité.
- Zone ombrière : parking de l'école, parking de la gare, parking Tamaris.
- Zone panneaux photovoltaïques sur les parcelles de l'ancienne carrière Tavano.

La commission souhaite ajouter une zone de méthanisation (pour la petite Chesnaie peut être un projet dans 5 ou 10 ans) mais d'autres exploitations agricoles pourraient également être intéressées (voir comment intégrer sur une zone assez large).

La commission a posé des questions en attente :

Si un projet de construction ou de travaux est déposé par un particulier, un agriculteur ou une entreprise comment saura-t-il qu'il rentre dans le programme des zones d'accélération des énergies renouvelables ?

A qui doit-il s'adresser pour avoir des aides et des conseils ?

Quand aura lieu la réunion publique ? Sera-t-elle organisée par le Pays Vallée de la Sarthe ou la Communauté de Communes du Val de Sarthe ?

Y a-t-il un délai supplémentaire accordé par l'état pour validation des zones en Conseil municipal ?

15. Comptes-rendus des commissions communautaires

Commission Enfance Jeunesse petite enfance et Santé

Rapporteur : Cyrille OLLIVIER

Priorisations des plans d'actions qui seront proposés au conseil communautaire

Axes retenus :

1. Expérimenter un espace de vie social itinérant (vers les habitants)
2. Soutenir le maintien, l'adaptation et le développement d'une offre et d'un accueil collectif de qualité pour les jeunes enfants du territoire en réponse aux besoins des familles
3. Consolider le réseau communautaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH)
4. Redéfinir le cadre de compétence jeunesse en développant une analyse des expressions, de l'offre actuelle, des besoins, des demandes ainsi que de la tarification
5. Continuer le développement de navettes pour aller aux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et à LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents qui existe à Roëzé sur Sarthe (échanges entre parents)) en respectant le principe d'écomobilité

Il y a 18 points en projet

Commission Gestion des déchets

Rapporteur : Pascal JOUSSE

La commission va proposer au Conseil communautaire de mettre des barrières de passage sur les deux déchetteries de la Communauté de Communes. Les habitants seraient limités à 18 passages par an (12 passages divers et 6 passages déchets verts). Les membres du Conseil municipal ne comprennent pas le but de limiter les passages puisqu'on incite de plus en plus les habitants à trier. Pascal JOUSSE explique que le nombre de passages annuels a été calculé et que c'est suffisant. Pascal va faire remonter les remarques des conseillers de Voivres à la commission communautaire.

Il sera distribué les mêmes sacs poubelle que l'année dernière pour l'année 2024. Si les premiers sacs poubelle du rouleau sont inutilisables, il est possible de les échanger gratuitement à la Communauté de communes.

Commission Voirie et Patrimoine du 23 octobre

Rapporteur : Fabien LECERF

La plupart des travaux voirie hors agglomération ont été réalisés entre juillet et octobre. Il reste des travaux sur deux communes (Louplande et Roëzé sur Sarthe). Il reste aussi à effectuer l'entretien des fossés et l'entretien de la végétation sur les communes et du marquage au sol à Spay.

Un achat de matériel (engin équipé d'un broyeur et d'une épareuse ou lamier) en régie est à l'étude pour faire face aux besoins.

Au niveau du patrimoine, un point sur la gestion de la scène mobile a été réalisé. Elle est régulièrement utilisée. Les barnums ne sont pas beaucoup utilisés et le coût d'achat des bâches est important. Il est question de revendre les barnums aux communes qui les utilisent.

Les travaux en régie se développent et vont avoir lieu sur l'île Moulinsart, musée, piscine et aux services techniques de la Cdc.

Commission Culture et Tourisme

Rapporteur : Sylvie LE DRÉAU

Effectif à l'école de musique : 326 élèves à l'Unisson

218 élèves en musique et 116 élèves en danse

Retour sur la Belle Virée :

3 000 spectateurs sur trois jours de festival sur trois communes accueillantes.

Bilan financier : 54 575,00€

Comment se fait-il que cela ne passe pas par un appel d'offres ?

Voivres est proposé pour l'année prochaine mais les élus souhaitent laisser la place à d'autres communes. Pour montrer aussi qu'il y a une remise en cause à faire. Pourquoi toujours les Baltringos ?

16. Questions diverses

Villages d'avenir : Voivres a candidaté collectivement avec Louplande et Étival au label « Village d'Avenir » sur le thème de la mobilité. Cette candidature a pour objectif de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie afin de promouvoir le développement des mobilités douces sur le territoire.

Association Culturelle Cantonale : soirée du 25 novembre pour les 40 ans de l'association.

Bibliothèque : Linda EL KRIMI, Anne Laure JODEAU-BELOTTI, et Sylvie LE DRÉAU ont travaillé sur le tri des livres et réagencement de la bibliothèque.

L'application citoyenne :

La séance est levée à 23h30.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 novembre 2023 :

M. Franck BARRIER	M. Jérôme BELFORT	M. Dominique COLIN	Mme Martine COUET
Absent excusé			
M. Bernard DEGOULET	Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS	Mme Linda EL KRIMI
M. Miguel FIMIEZ	Mme Nicole GUYON	M. Pascal JOUSSE	Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI
Absent excusé			Absente excusée
M. Fabien LECERF	Mme Sylvie LE DRÉAU	M. Cyrille OLLIVIER	